

**Arrêté préfectoral portant retrait
de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020
délivré à la société Beauté Recherche et Industries (BRI)
Commune de Lassigny**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n° 4331 ou n° 4734 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1992 autorisant la société BRI à transférer ses activités de fabrication de produits cosmétiques dans de nouveaux locaux et à poursuivre l'exploitation de ses installations dans son établissement sis sur le territoire de la commune de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 1995 autorisant la société BRI à procéder à l'extension de ses installations d'entreposage de son site de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 2008 ajustant certaines prescriptions applicables à la société BRI pour son établissement de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2009 ;

Vu le donner acte du 7 août 2018 précisant le nouveau tableau de classement du site, suite à la demande de bénéfice des droits acquis prévu par l'article R. 513-1 du code de l'environnement déposée le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2019 relatif à l'installation d'une plateforme démontable de stockage des 6 cuves mobiles de jus inflammables destinés à la sous-traitance ;

Vu la décision préfectorale de non-soumission à étude d'impact n° 2019/7002 en date du 7 février 2020 ;

Vu le porter-à-connaissance déposé le 20 mars 2020 relatif à un projet qui vise à transférer toute l'activité « Parfums » du site de Lassigny dans une autre usine du groupe, à développer l'activité « Rouges à lèvres » et à récupérer l'activité « Mascaras » d'un autre site ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis au pétitionnaire par courriel du 15 avril 2020 et les commentaires apportés par le pétitionnaire à ce projet d'arrêté par courriel du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport d'inspection du 24 juin 2020 et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement , des risques sanitaires et technologiques du 9 juillet 2020 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 juillet 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 22 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 autorisant la société Beauté Recherche Industries à poursuivre l'exploitation de son usine de production de produits cosmétiques ;

Considérant les erreurs matérielles relatives aux conditions d'exploitation affectant l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 délivré à la société BRI ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé et de statuer sur la demande de la société BRI par acte séparé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2020 délivré à la société BRI est retiré.

Article 2 - Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Publicité :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lassigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lassigny fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :

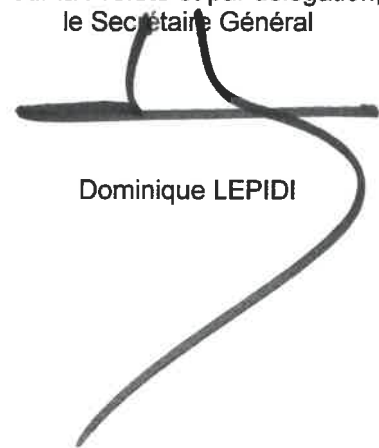
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lassigny, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **29 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a loop and ending in a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société BRI

Le Maire de la commune de Lassigny

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

www.oise.gouv.fr